

Zeitschrift: Bulletin technique de la Suisse romande
Band: 70 (1944)
Heft: 17

Wettbewerbe

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 29.06.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

La conservation du cadastre.

La mensuration cadastrale ne saurait se concevoir sans une conservation rationnelle et permanente de cette œuvre. C'est ainsi que les prescriptions fédérales disposent que le plan cadastral, les registres y relatifs et le plan d'ensemble doivent être mis à jour au fur et à mesure des mutations qui se produisent par suite des transferts immobiliers ou de toute autre modification de la propriété foncière. Pour assurer l'exécution de cette conservation, la Confédération aide financièrement les cantons et leur verse le 20 % du traitement ou de l'indemnité des géomètres chargés de la conservation du cadastre (arrêté fédéral du 5 décembre 1919).

Sans entrer dans les détails, nous dirons que les méthodes de lever et les instruments employés pour la conservation du cadastre doivent garantir le maintien de la précision initiale du plan. Cette conservation ne s'étend pas seulement aux documents cadastraux, mais aussi aux points fixes de la mensuration (points de triangulation et de nivellement) qui en constituent la base technique indispensable.

3. Conclusions et considérations finales.

Les conclusions qui se dégagent de notre exposé peuvent s'énoncer en ces mots : *utilité et nécessité du cadastre* dans le cadre de nos différentes activités nationales.

En terminant cet aperçu sur l'ensemble des opérations techniques et de la législation régissant la mensuration cadastrale, nous voulons exprimer notre admiration et notre reconnaissance au Département fédéral de justice et police et en particulier à M. le Dr J. Baltensperger, directeur fédéral des mensurations cadastrales, pour l'immense travail réalisé à ce jour, tant au point de vue de sa bienfaisance que de son exactitude, grâce aux excellentes prescriptions fédérales sur la matière, à la fermeté et à la courtoisie avec lesquelles la haute surveillance des mensurations est exercée.

La mensuration cadastrale suisse fait honneur à notre pays, à ses autorités fédérales et cantonales et à ses artisans, les géomètres du registre foncier. Puisse cette grande œuvre se poursuivre selon le programme ordonné et l'entier de notre territoire être un jour cadastré sur des bases techniques, scientifiques et économiques pour permettre dans tout le pays l'introduction de cette institution foncière modèle, « le registre foncier », prévue par notre législation civile.

HABITATIONS RURALES

Concours ouvert par la Classe d'agriculture de la Société des Arts de Genève.

Extrait du programme.

Les concurrents avaient à présenter deux projets, l'un comportant l'étude d'une *maison familiale*, l'autre l'étude d'une *maison commune*, ou foyer pour ouvriers agricoles.

Les données pour la *maison familiale* étaient : maison de 4 pièces (cuisine, chambre des parents, 2 chambres d'enfants), bains, chauffages et toutes dépendances utiles ; le tout à construire sur un lopin de terre d'une vingtaine d'ares.

Les données de la *maison commune* étaient : bâtiment ou ensemble des bâtiments nécessaires à l'hébergement, en chambres individuelles, de 20 ouvriers et de 10 ouvrières célibataires travaillant de façon continue dans la localité, en dortoirs, de 30 ouvriers et de 50 ouvrières saisonniers.

Outre les chambres et les dortoirs, distribués de telle sorte que les ouvriers soient nettement séparés des ouvrières, la maison doit comprendre 1 logement pour le gérant, 1 réfectoire, 1 chauffage rationnel, des douches, des séchoirs et les dépendances nécessaires.

Extrait du rapport du jury.

Le jury, composé de MM. E. Dérobert, docteur ès sciences économiques, président de la classe d'agriculture de la Société des arts ; H. Berthoud, ingénieur rural, chef du service de l'Agriculture ; F. Gilliard, architecte, à Lausanne ; F. Metzger architecte, à Genève ; A. Rossire, architecte, à Genève, s'est réuni sous la présidence de M. E. Dérobert les 25, 26 et 30 mai et le 1^{er} juin 1944. Assistaient également aux réunions MM. R. Turrettini et A. Leclerc, jurés suppléants. M. Leclerc fut chargé de remplacer lors de deux séances M. Gilliard, empêché.

* * *

Avant de passer à l'examen des projets le jury étudie les dispositions de la loi genevoise sur les constructions et installations diverses du 27 avril 1940, traitant du rapport du bâtiment avec les limites de propriétés.

Considérant qu'il s'agit en l'occurrence d'un concours d'idées ayant pour but d'apporter des solutions originales au problème du logement des ouvriers agricoles, valables d'une manière générale, pour l'ensemble du canton de Genève ; que la mise à disposition d'une parcelle sur la commune de Satigny n'avait pour but que de permettre aux concurrents de bien préciser leur pensée en donnant au concours une base supposée ;

que ces dispositions de la loi — importantes pour une exécution, laquelle n'est pas envisagée pour le concours — pourront être satisfaites lors d'une réalisation sur une parcelle choisie dans ce but ;

le jury décide que les dites dispositions ne seront pas tenues comme conditions impératives du programme.

* * *

A. Maisons familiales.

Après élimination d'un projet non conforme aux clauses du programme, 27 projets restent en présence. Ils sont soumis à un examen détaillé et le jury décide d'éliminer 18 d'entre eux qui témoignent d'une incompréhension du problème du logement et de la disposition des dépendances.

Des 9 projets restant le jury, lors d'un second tour, en écarte 5 qui, tout en témoignant d'une meilleure compréhension du sujet, présentent cependant certaines lacunes et défauts importants.

Le jury passe ensuite encore en revue tous les projets éliminés.

Il procède ensuite au classement des 4 projets restés en présence et en donne une critique détaillée. Puis, conformément au programme, il décerne trois prix de 800 fr., 600 fr. et 400 fr. Après avoir signé son verdict le jury procède à l'ouverture des plis qui donne les résultats suivants :

CONCOURS POUR DES HABITATIONS RURALES, A GENÈVE

A. MAISONS FAMILIALES

1^{er} prix : Projet « Terroir », M. A. Hæchel, architecte, à Genève.

Collaborateur : M. Treille.

Jugement du jury :

Projet très bien adapté.

Bonne distribution et séparation du logement et des dépendances agricoles.

La partie réservée à la cuisine est quelque peu exiguë.

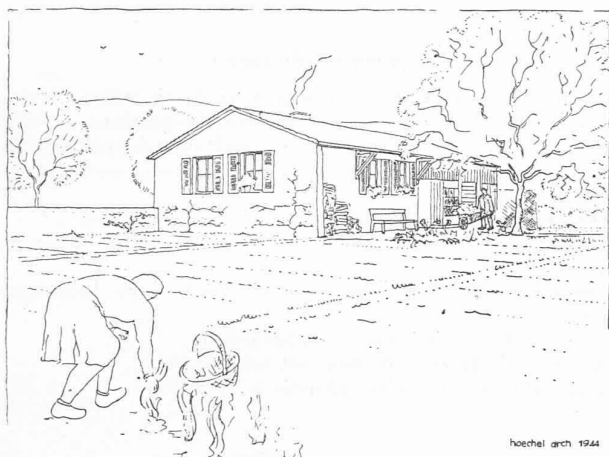
L'accès aux chambres, par un tambour central, est très heureux.

La traversée du passage couvert pour accéder aux bains n'est pas satisfaisante.

L'orientation nord-ouest d'une chambre d'enfants est critiquable.

Le cube de la construction est très avantageux.

L'expression architecturale est excellente.



hæchel arch 1944

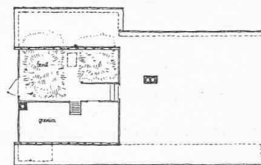
Perspective.



Face potager



Face entrée



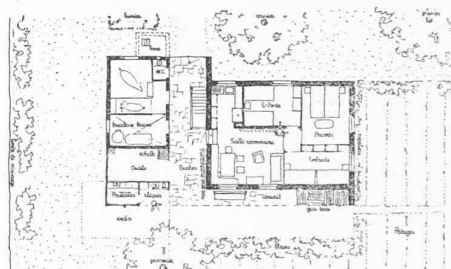
Combles



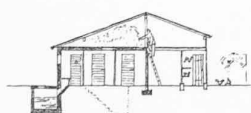
Face potager



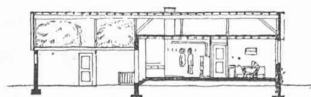
Face dépendance



Rez-de-chaussée



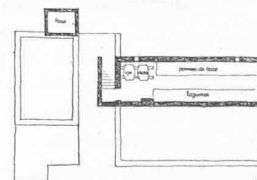
Coupe sur les dépendances



Coupe longitudinale



Coupe sur logement



Cave

CONCOURS pour une
maison familiale
pour ouvrier agricole
1^{er} Prix Genève juin 1944
A. Hæchel architecte
Collaborateur M. Treille

Plans, élévations et coupes. — Echelle 1 : 450.

1^{er} prix, 800 fr. — projet « Terroir » — M. A. Hæchel, architecte, collaborateur M. Treille.2^{me} prix, 600 fr. — projet « Campagne II » — MM. R. Pittet et M. Bertola, architectes.3^{me} prix, 400 fr. — projet « Regain » — M. G. Bréra, architecte.

Le jury déplore que sur 28 projets présentés, un seul concurrent ait réussi à résoudre le problème simple du logement d'un ouvrier de campagne.

(A suivre.)

CONCOURS POUR DES HABITATIONS RURALES, A GENÈVE

A. MAISONS FAMILIALES

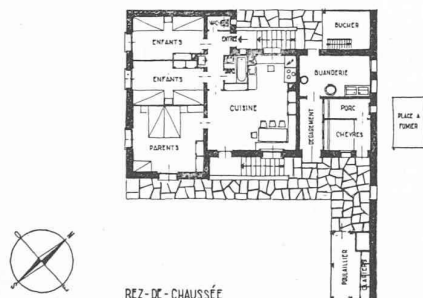
2^e prix : Projet « Campagne », MM. *R. Pillet* et *M. Bertola*,
architectes, à Genève.



FAÇADE SUD-OUEST



FAÇADE SUD-EST



Elévations et plan. — Echelle 1 : 450.

Jugement du jury :

Bonne adaptation du bâtiment à sa destination.

Excellente distribution du logement, cependant sa surélévation n'est pas favorable. La disposition adoptée entraîne la création de deux escaliers, ce qui est mal commode et coûteux.

Bonne disposition des pièces et bonne orientation.

L'accès de la chambre des parents par la cuisine n'est pas heureux.

Les dépendances rurales sont réalisées d'une façon pratique.

L'orientation générale est satisfaisante.

Le cube de la construction est très élevé.

L'architecture est bien adaptée à la région.



Perspective.

3^e prix : Projet « Regain », M. *G. Bréra*, architecte.

Jugement du jury :

Bonne adaptation du projet à sa destination.

La distribution du logement est excellente, cependant sa conception sur deux étages augmente le travail de la ménagère et n'est pas recommandable.

L'emplacement de la buanderie, des bains et des W. C. est bon.

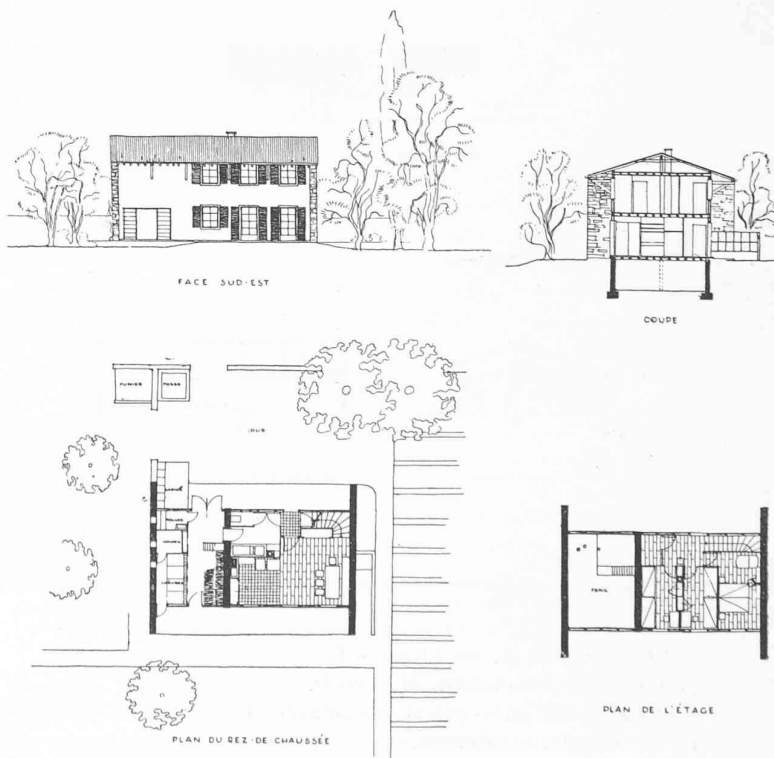
Les dépendances rurales sont bien orientées, mais un peu exigües. Le réduit à outils fait défaut.

L'accès du fenil est difficile.

L'orientation de tous les locaux est satisfaisante.

Le cube de la construction est très élevé.

L'expression architecturale est bonne.



Elévations, plan et coupes. — Echelle 1 : 450.